

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HESINGUE

séance du 9 avril 2026

Sous la présidence de M. Cédric SCHWIRLEY, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril 2026, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 2 avril 2026.

**Étaient présents :** Yann ALIBERT, Loïc BLION, Robin BOHRER, Clément CHEVREAU, Olivier FEUERMANN, Andrée GREDER, Véronique GROUX, Jumanuèla HASSLER, Lisa KLEINMANN, Claudia KUNTZELMANN, Teresa LOLL, Jacques MARCHAL, Stéphane MARTIN, Corinne PACK, Martin PETER, Nathalie REIBEL, Yves SCHERTZER, Laure-Line SEYRES, Adeline TUZET, Patrick VIOTTI, Philippe VOISIN

**Absents excusés :** Fabienne BOULIER

**Procurations :**

Fabienne BOULIER donne procuration à Cédric SCHWIRLEY

**Secrétaire de séance :** Élodie MADAULE

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres présents : 22

Procuration : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Publiée le 17 avril 2026

Transmise au Représentant de l'État le 17 avril 2026

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télécours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2026 40 Désignation des membres au Comité Social Territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 15 janvier 2024, le conseil municipal a fixé le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein du Comité Social Territorial, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Il rappelle également que, par arrêté municipal n°52/2024 en date du 26 avril 2024, pris à l'issue des élections professionnelles du 25 avril 2024, la composition du Comité Social Territorial a été arrêtée.

Il précise que, conformément à la délibération susvisée, le conseil municipal est compétent pour désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération du 15 janvier 2024 fixant le nombre de représentants au Comité Social Territorial,

VU l'arrêté municipal n°52/2024 du 26 avril 2024 portant constitution du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal, en application de la délibération susvisée, de désigner les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

• Sont désignés en qualité de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial :

- Yann ALIBERT
- Jacques MARCHAL
- Adeline TUZET

• Sont désignés en qualité de représentants suppléants :

- Véronique GROUX
- Philippe VOISIN
- Robin BOHRER

DIT QUE le nombre de représentants titulaires et suppléants est conforme à celui fixé par la délibération du 15 janvier 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Héringue, le 17 avril 2026

Élodie MADAULE :



Secrétaire de séance

Cédric SCHWIRLEY :



maire

